



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial n° 177 du 17 novembre 2020

Direction des relations avec les collectivités locales (DRCL)

Arrêté n°2020/01/1415 barème départemental permettant de déterminer le montant revenant à chaque collectivité au titre du concours particulier créé au sein de la dotation générale de décentralisation relatif au financement de l'élaboration des documents d'urbanisme pour l'exercice 2020



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par : KL
Téléphone : 04 67 61 68 77
Mél : karine.lefevre@herault.gouv.fr

Montpellier, le 17 NOV. 2020

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2020/01/1415

Barème départemental permettant de déterminer le montant revenant à chaque collectivité au titre du concours particulier créé au sein de la dotation générale de décentralisation (DGD) relatif au financement de l'élaboration des documents d'urbanisme pour l'exercice 2020

**Le préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

VU le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L 1614-1, L 1614-3 et L 1614-9 ainsi que les articles R 1614-41 à R 1614-51 et R 4433-17 à R 4433-22 ;

VU le code de l'urbanisme dans ses articles L 121-6 et L 121-7, L 145-1 et suivants, L 146-1 et suivants, L 147-1 et suivants, ainsi que R 121-6 et suivants ;

VU le décret n°2013-363 du 26 avril 2013 relatif aux dotations de l'Etat aux collectivités territoriales et à la péréquation des ressources fiscales ;

VU le décret n°2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet ;

Considérant l'article 1^{er} du décret du 8 avril 2020 précité permettant au préfet de département de déroger à des normes arrêtées par l'administration de l'État pour prendre des décisions non réglementaires relevant de sa compétence en matière de concours financier ;

Considérant alors que le préfet peut, par dérogation, arrêter la liste des communes, établissements publics de coopération intercommunale et syndicats mixtes bénéficiaires de l'attribution du concours particulier créé au sein de la dotation générale de décentralisation (DGD) pour le financement de l'élaboration des documents d'urbanisme, sans prendre l'avis du collège des élus de la commission de conciliation ;

Considérant que la dérogation doit répondre à des conditions cumulatives énumérées dans l'article 2 dudit décret, relatives à un motif d'intérêt général et à l'existence de circonstances locales ;

Considérant que la dérogation est justifiée par l'absence de candidature dans les délais fixés par l'arrêté préfectoral n°2020-1-953 du 21 août 2020 organisant le renouvellement et l'élection des membres de la commission de conciliation en matière d'élaboration de schémas de cohérence territoriale, de schéma de secteur, de plans locaux d'urbanisme et de cartes communales, qui empêche donc sa consultation dans le respect des dates de fin de gestion de l'exercice 2020 ;

Considérant que dans ces circonstances, la répartition de la DGD, sans avoir au préalable consulté la commission de conciliation pour permettre l'accès à cette dotation dans les délais requis, revêt un caractère d'intérêt général ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Pour l'année 2020, le barème départemental destiné à déterminer le montant de la dotation revenant à chaque commune et établissement public de coopération intercommunale au titre de l'établissement et de la mise en oeuvre des documents d'urbanisme, est fixé comme suit :

I- PROCEDURE INTERCOMMUNALE

La compensation est de 43 406 € pour l'élaboration d'un PLUI.

II- PROCEDURES COMMUNALES

- a) Elaboration de règlement local de publicité
La compensation est de 5 000 €.
- b) Révision allégée d'un PLU
La compensation est de 5 000 €.

III- APPUI AUX DEMARCHES SPECIFIQUES

- a) Dans le cadre d'une procédure de révision d'un PLU, la compensation est de 3 000 € pour permettre la réalisation d'une orientation d'aménagement et de programmation liée au canal du midi.
- b) Dans le cadre de l'élaboration d'un PLU, la compensation est de 4 000 € pour assurer la prise en compte des enjeux paysagers et patrimoniaux impactant de façon conséquente le village de la commune.

IV- VERSEMENT DES DOCUMENTS D'URBANISME SUR LE GEOPORTAIL DE L'URBANISME (GPU)

La compensation est de 3 000 € pour les PLU et 1 500 € pour les cartes communales.

ARTICLE 2 : La liste des collectivités bénéficiant en 2020 du concours particulier créé au sein de la dotation générale de décentralisation au titre :

- de l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI)
- de l'élaboration d'un règlement local de publicité (RLP)
- de la révision allégée d'un PLU
- de la réalisation d'une orientation d'aménagement et de programmation liée au canal du midi dans le cadre de la révision d'un PLU
- de la prise en compte des enjeux paysagers et patrimoniaux impactant de façon conséquente le village d'une commune dans le cadre de l'élaboration d'un PLU
- du versement d'un document d'urbanisme sur le géoportail de l'urbanisme

est fixée comme suit : communauté de communes Grand Orb, Béziers, Bessan, Cers, Celles, Aspiran, Assas, communauté de communes les Avant-Monts, Brignac, communauté de communes des monts de Lacaune et de la montagne du Haut-Languedoc, Castelnaud-de-Guers, Montpellier Méditerranée Métropole, Cazouls-les-Béziers, Claret, Colombiers, Ganges, Lacoste, Lieuran-Cabrières, Mèze, Montady, Montbazin, Montpeyroux, Nissan-Lez-Ensérune, Octon, Palavas-les-Flots, Péret, Pinet, Pomerols, Saint André-de-Sangonis, communauté de communes Lodévois et Larzac, Valergues, Valflaunès, Vendémian, Vendres, Vic-la-Gardiole, Villeveyrac, Uscias-d'Hérault et Jonquières.

ARTICLE 3 : le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault et le directeur régional des finances publiques de la région Occitanie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation,

~~Le secrétaire général~~


Thierry LAURENT

